

CHU DE BORDEAUX

Direction Travaux Incendie Maintenance Energie (DTIME)
12, rue Dubernat
33404 TALENCE Cedex

MARCHE D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BLANCHISSERIE DE L'HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE

Consultation n° : 25FS047

Assurances :

- Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage et ses garanties complémentaires,
- Tous Risques Chantier et ses garanties complémentaires,
- Dommage-Ouvrage et ses garanties complémentaires.

Règlement de la Consultation

Date limite de remise des offres :

26 JANVIER 2026 A 12h00

Sommaire

1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Type et forme de contrat	3
1.4	Décomposition de la consultation	3
1.5	Nomenclature.....	4
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1	Délai de validité des offres	4
2.2	Forme juridique du groupement	4
2.3	Variante.....	4
2.4	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées par l'acheteur	5
2.5	Confidentialité et mesures de sécurité	5
3.	Conditions relatives au marché.....	5
3.1	Durée du marché et délai d'exécution	5
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.	Dossier de consultation et ses modalités de consultation	6
4.1	Contenu du dossier de consultation	6
4.2	Mode de consultation du DCE.....	6
4.3	Précisions concernant les modalités d'accès des candidats au dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur	6
4.4	Modification du DCE.....	7
5.	Présentation des candidatures et des offres	7
5.1	Documents à produire	7
5.2	Précisions concernant les pièces de l'offre	10
5.3	Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé	11
6.	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1	Transmission électronique.....	11
6.2	Transmission sous support papier	13
7.	Examen des candidatures et des offres	14
7.1	Examen des candidatures.....	14
7.2	Critères d'attribution du marché	14
7.3	Attribution du marché	15
8.	Renseignements complémentaires.....	16
9.	Procédure de recours.....	16
9.1	Tribunal compétent	16
9.2	Recours.....	17

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Dans le cadre de l'opération de Construction de la NOUVELLE BLANCHISSERIE DE L'HOPITAL DU HAUT-LEVEQUE, la maîtrise d'ouvrage a décidé de souscrire les assurances suivantes :

- Une assurance de « Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage et ses garanties complémentaires : atteintes accidentelles à l'environnement, défense et recours, dommages aux avoisinants,
- Une assurance de garantie « Tous Risques Chantier » comprenant la garantie des dommages à l'ouvrage en cours de chantier avec les garanties complémentaires : garantie des existants, garantie Maintenance Visite et garantie frais consécutifs,
- Une assurance de garantie « Dommages ouvrage » comprenant la garantie légale DO ainsi que des garanties complémentaires : la garantie de bon fonctionnement, la garantie des dommages immatériels.

1.2 Mode de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de services d'assurances construction à prix provisoire dont le montant définitif sera connu à la fin de l'opération de la construction.

Plus précisément, la prime d'assurance provisoire est calculée par application d'un taux de prime (taux ferme et définitif, non révisable, non actualisable) à l'assiette provisoire de prime (assiette = coût prévisionnel de l'opération de construction et honoraires techniques).

La prime d'assurance définitive du marché sera calculée à la fin de l'opération de construction, lorsque sera connu le montant définitif de l'assiette de la prime (coût de construction et honoraires techniques définitifs).

1.4 Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 3 lots avec un attributaire par lot :

- Lot 1 : RCMO NOUVELLE BLANCHISSERIE HAUT-LEVEQUE
- Lot 2 : TRC NOUVELLE BLANCHISSERIE HAUT-LEVEQUE
- Lot 3 : DO-CNR NOUVELLE BLANCHISSERIE HAUT-LEVEQUE

1.5 Nomenclature

Code principal	Description	Lots concernés
66510000-8	Service d'assurances	Commun à l'ensemble des lots
66513200-1	Services d'assurance tous risques chantier	Lot n° 2
66515200-5	Services d'assurance de biens	Lot n° 2 et lot n° 3
66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile	Lot n° 1 et lot n° 3
66518100-5	Services de courtage en assurances	Commun à l'ensemble des lots
66518200-6	Services d'agences d'assurances	Commun à l'ensemble des lots

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou soit par le biais d'un intermédiaire. Un lot correspond à un marché, et sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application l'article R.2142-22 du code de la commande publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et une autre offre par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

2.3 Variante

Toutes conditions générales et spéciales, précisions, et/ou modifications substantielles apportées par le soumissionnaire aux clauses des CCAP et/ou CCTP du Représentant du CHU entraîne l'irrégularité de l'offre.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes, dans le respect des dispositions des articles R. 2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique et DANS LES CONDITIONS DEFINIES CI-APRES (cf. article R.2151-10 du CCP).

À DÉFAUT D'ÊTRE LISTÉES DANS L'ARTICLE 11 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT TOUTES LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU CAHIER DES CHARGES DE L'ACHETEUR (CCAP ET CCTP) STIPULÉES DANS TOUT AUTRE DOCUMENT ÉMANANT DE L'ASSUREUR ET/OU DE SON MANDATAIRE SONT RÉPUTÉES NON ÉCRITES.

2.3.1 Précisions apportées par l'assureur ou son mandataire aux clauses du cahier des charges

L'assureur ou son mandataire pourra s'il le souhaite apporter des précisions concernant certaines clauses du marché d'assurance et notamment celles du cahier des charges établi par l'acheteur (CCAP-CCTP).

Dans ce cas il devra comme indiqué précédemment les mentionner expressément dans l'article 11 de l'acte d'engagement prévu à cet effet.

2.3.2 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUTORISEES aux clauses du cahier des charges

L'assureur ou son mandataire pourra s'il le souhaite **proposer certaines modifications autorisées concernant certaines clauses** du marché d'assurance et notamment celles du cahier des charges établi par l'acheteur (CCAP-CCTP).

Dans ce cas il devra comme indiqué précédemment les mentionner expressément dans **l'article 11 de l'acte d'engagement** prévu à cet effet.

2.3.3 CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES DE L'ASSUREUR

LES CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES DE L'ASSUREUR PEUVENT ETRE JOINTES AU PRESENT MARCHÉ D'ASSURANCES MAIS ELLES NE SONT ADMISES COMME PIECES DU MARCHÉ QUE SOUS LES RESTRICTIONS DEFINIES CI-APRES :

- À CONDITION QU'ELLES NE MODIFIENT PAS DE FAÇON SUBSTANTIELLE LES PIECES DU MARCHES ETABLIES PAR L'ACHETEUR **SOUS PEINÉ D'IRREGULARITE DE L'OFFRE**
- ELLES NE SONT ADMISES QU'EN TANT QUE COMPLEMENT DES PIECES DU MARCHES ETABLIES PAR L'ACHETEUR POUR CE QUI N'EST PAS DEJA PREVU A L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AU CAHIER DES CHARGES (CCAP ET CCTP)

TOUTES CLAUSES DES CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES DE L'ASSUREUR QUI SONT MOINS FAVORABLES AU SOUSCRIPTEUR, OU A L'ASSURÉ, NE S'APPLIQUENT PAS AU MARCHÉ OBJET DES PRESENTES A L'EXCEPTION DE CELLES ACCEPTEES EXPRESSEMENT PAR L'ACHETEUR DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées par l'acheteur

Sans objet

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des charges (CCAP-CCTP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3. Conditions relatives au marché

3.1 Durée du marché et délai d'exécution

La durée de chaque marché, et le délai d'exécution des prestations s'y rapportant, sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres du CHU DE BORDEAUX.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, déposées sur CHORUS.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4. Dossier de consultation et ses modalités de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement de l'offre conforme au cahier des charges à remplir et signer,
- Le présent Règlement de la Consultation,
- La fiche de présentation de l'opération,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot, soit :
 - Le CCTP RCMO,
 - Le CCTP TRC,
 - Le CCTP DO-CNR,
- Le dossier technique marché travaux,
- Le DIPPOA (Document d'Information Préalable à la Présentation d'une Opération d'Assurance) à remplir par l'intermédiaire, le cas échéant

4.2 Mode de consultation du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable intégralement via la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement du dossier de consultation sur cette plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (type USB, CD-ROM, DVD-ROM) n'est autorisée.

4.3 Précisions concernant les modalités d'accès des candidats au dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, l'acheteur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Zip, Rar
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur),
- Open Office ou Libre Office,
- Pdf.

4.4 Modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Lettre de candidature</u> - Désignation du mandataire par ses cotraitants : <ul style="list-style-type: none"> ○ DC1(*) <p><i>(*) cette déclaration doit contenir notamment la déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</i></p>	NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déclaration du candidat</u> individuel ou du membre du groupement : <ul style="list-style-type: none"> ○ DC2 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>C.A des 3 dernières années</u> Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Déclaration appropriée de banques et/ou preuve assurance risques professionnels</u> 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Effectifs moyens annuels et encadrement.</u> Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Références</u> Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat 	NON

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exercer l'activité réglementée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour L'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES : <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation de son immatriculation en assurance (article L512-1 du code des assurances), cf. attestation ORIAS, • La fiche DIPPOA (Document d'information préalable à la présentation d'une opération d'assurance) ci-jointe ○ Pour l'ASSUREUR : l'attestation de l'obtention de son agrément octroyé par l'Autorité Prudentielle et de Résolution (ACPR) pour la branche d'assurance afférent au présent marché, en cours de validité (article R 321-1 et suivant des code des assurances) 	NON

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont avertis qu'au cas où ils seraient attributaires à l'issue de l'analyse des offres, ils devront transmettre à l'acheteur pour chacun d'eux et au plus tard dans les 10 jours de l'attribution du marché les pièces en cours de validité suivantes :

Liste des pièces justificatives	Signature
Un extrait K-Bis ou équivalent.	NON
Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou équivalent : <i>Les entreprises françaises peuvent également obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par le réseau des URSAFF à partir de leur espace sécurisé sur le site https://mon.urssaf.fr/.</i>	NON
L'attestation de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ((https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14560) ou équivalent	NON
Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée ou équivalent <i>(Les entreprises françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site http://www.impots.gouv.fr)</i>	NON
Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés	NON
Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (cf. notamment : copie de la déclaration de détachement, liste nominative des salariés étrangers etc. ...)	NON

5.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement et son annexe dans laquelle sont détaillés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les plafonds des garanties complémentaires de la DO et de la RCMO et les modalités de reconstitution des garanties après sinistre. ✓ Les seuils d'aggravation du risque pour les garanties DO et RCMO et leurs garanties complémentaires. ✓ Le cas échéant précisions ou propositions de modifications apportées par l'assureur et son mandataire aux clauses du marché (CCAP et CCTP) <u>SOUS RESERVES D'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR.</u> ✓ La gestion du marché. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation des personnes dédiées (Titulaire/Suppléant) à la gestion courante du marché et de celles dédiées à la gestion des sinistres et la confirmation ou non de l'existence d'un réseau interne ou externe d'experts. ▪ Modalités pratiques de l'aide apportée à l'assuré pour récupérer les attestations Responsabilité Civile Décennale des constructeurs conformes et valides. ▪ Délais auxquels l'assureur et le cas échéant son mandataire s'engage(nt) concernant la gestion courante du marché. ▪ La gestion des sinistres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adhésion ou non à la CRAC de l'assureur pour la garantie DO. ○ Précisions sur les modalités de déclaration de sinistre : <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration par téléphone, mail, courrier. • Mise à disposition ou non d'imprimé types de déclaration. • Accès ou non de l'assuré à son espace personnel dédié sur site internet. • Application ou non de la règle proportionnelle en cas de transmission tardive des pièces nécessaires à la déclaration. ○ Descriptions des modalités pratiques de l'aide apportée à l'assuré dans son recours contre les tiers responsables pour les sinistres garantis dont les montants sont inférieurs à la franchise. ○ Délais auxquels l'assureur et le cas échéant son mandataire s'engage(nt) dans la gestion des sinistres. 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • Le mandat donné à l'intermédiaire d'assurances par l'assureur concernant la passation et la gestion du présent marché. 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • Le RIB 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • Les CV des personnes dédiées à la gestion du contrat et celles dédiée à celle des sinistres (Titulaire et suppléant). 	NON
<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, les conditions générales et spéciales de l'assureur, mais elles ne sont admises comme pièce du marché que sous les restrictions définies ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • <u>À condition qu'elles ne modifient pas de façon substantielle les pièces du marché établies par l'acheteur.</u> • <u>Elles ne sont admises qu'en tant que complément des pièces du marché établies par l'acheteur pour ce qui n'est pas déjà prévu et n'est pas contraire à l'acte d'engagement et au cahier des charges (CCAP et CCTP)</u> <p><u>Toutes clauses des conditions générales et spéciales de l'assureur qui sont moins favorables au souscripteur ou à l'assuré ne s'appliquent pas au marché objet des présentes dès lors qu'elles n'ont pas été mentionnées expressément par le candidat dans l'acte d'engagement et qu'elles n'ont pas été acceptées par l'acheteur.</u></p>	NON

Les textes régissant la passation des marchés publics ne prévoyant aucune obligation de signature des documents autres que le marché final, l'acheteur, n'impose pas aux candidats de signer les documents de leurs offres. Pour autant le simple dépôt de leur offre sur le Profil d'Acheteur oblige les candidats à maintenir leurs offres pendant toute la durée de sa validité (sauf si bien sûr entre temps des négociations ultérieures sont intervenues). Dans le cas contraire leur responsabilité pourrait être engagée vis-à-vis de l'acheteur.

5.2 Précisions concernant les pièces de l'offre

5.2.1 Concernant l'acte d'engagement

- 1) L'acte d'engagement doit être complété par le représentant autorisé à engager l'assureur et le cas échéant l'intermédiaire d'assurance.
- 2) Apériteurs : Les assureurs devront préciser : Le nom de la compagnie apéritrice et le pourcentage d'apéritition de cette compagnie.
- 3) Le candidat se réfèrera aux indications contenues dans le présent document ainsi que dans l'acte d'engagement, le CCAP et les CCTP pour constituer sa proposition. Ses propositions de prix figureront sur l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer :

- Le montant prévisionnel total du coût de l'opération (cf. travaux et honoraires de conception) leur servant d'assiette de calcul de la prime ;
- Le pourcentage contractuel du taux HT et celui du Taux TTC appliqués au montant total du coût prévisionnelle TTC de l'opération TTC ;
- Le montant de la prime prévisionnelle exprimé Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Le montant de la prime comprendra obligatoirement les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux payés ou dus à des intermédiaires de quelque manière que ce soit pour garantir le souscripteur de(s) assurance(s), même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.
- Les plafonds des garanties ;
- Le seuil d'aggravation du risque tel que défini à l'article L 113-4 du code des assurances et exprimé :
 - ✓ Pour la garantie Dommage Ouvrage : en pourcentage de l'assiette de construction ;
 - ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage : en pourcentage de l'assiette de construction ;
 - ✓ Pour la garantie Contrat Collectif de Responsabilité Décennale : en pourcentage de l'assiette de construction.

5.2.2 Concernant les « RESERVES ».

Les « réserves » sont issues de la pratique et n'ont aucune existence légale ou réglementaire dans le code de la commande publique. En conséquence, les candidats ne sont pas autorisés à utiliser le terme « réserve » dans les documents de leur offre. Les candidats pour la présente consultation et le marché d'assurances objet des présentes doivent utiliser :

- Soit le terme de « PRECISION(S) AU CAHIER DES CHARGES » lorsque l'assureur veut apporter un complément sans dénaturer le projet de marché établi par l'acheteur et ce dans les conditions prévues aux présentes.
- Soit le terme de « PROPOSITION(S) DE MODIFICATIONS AU CAHIER DES CHARGES » lorsque l'assureur souhaite amender le projet de marché établi par l'acheteur et ce dans les conditions prévues aux présentes.

5.2.3 Concernant le cahier des charges (CCAP et CCTP),

Les candidats doivent en principe accepter le cahier des charges tel qu'il a été établi par l'acheteur.

Toutefois ils sont autorisés comme indiqué précédemment à présenter dans leur offre :

- Des précisions apportées au cahier des charges (*).
- Des propositions de modifications au cahier des charges (*)
- Les conditions spéciales et générales de l'assureur (*)

(*) ÉTANT PRÉCISÉ QUE :

- EN AUCUN CAS LES PRÉCISIONS NE DOIVENT AVOIR POUR CONSÉQUENCE COMPTE TENU DE LEUR OBJET OU DE LEUR IMPORTANCE D'ÉTABLIR UN PROJET DE MARCHÉ DIFFÉRENTS DE CELUI DE L'ACHÉTEUR. À DÉFAUT ELLES SERONT CONSIDÉRÉES COMME DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET SI CE SONT DES MODIFICATIONS NON AUTORISÉES ELLES SERONT REJETÉES.
- EN AUCUN CAS LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS E DOIVENT AVOIR POUR CONSÉQUENCE COMPTE TENU DE LEUR OBJET OU DE LEUR IMPORTANCE DE MODIFIER DE FAÇON SUBSTANTIELLE LE PROJET DE MARCHÉ DE L'ACHÉTEUR OU DE MODIFIER DES CLAUSES DONT LA MODIFICATION N'EST PAS AUTORISÉE.
- LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE L'ASSUREUR PEUVENT ÊTRE JOINTES AU PRÉSENT MARCHÉ D'ASSURANCES MAIS ELLES NE SONT ADMISES COMME PIÈCES DU MARCHÉ QUE SOUS LES RESTRICTIONS DÉFINIES CI-APRÈS :
 - ➔ À CONDITION QU'ELLES NE MODIFIENT PAS DE FAÇON SUBSTANTIELLE LES PIÈCES DU MARCHÉ ÉTABLIES PAR L'ACHÉTEUR.
 - ➔ ELLES NE SONT ADMISES QU'EN TANT QUE COMPLÈMENT DES PIÈCES DU MARCHÉ ÉTABLIES PAR L'ACHÉTEUR POUR CE QUI N'EST PAS DÉJÀ PRÉVU À L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AU CAHIER DES CHARGES (CCAP ET CCTP)

TOUTES CLAUSES DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE L'ASSUREUR QUI SONT MOINS FAVORABLES AU SOUSCRIPTEUR OU À L'ASSURÉ NE S'APPLIQUENT PAS AU PRÉSENT MARCHÉ DES LORS QU'ELLES N'ONT PAS ÉTÉ MENTIONNÉES EXPRESSEMENT PAR LE CANDIDAT DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT ET QU'ELLES N'ONT PAS ÉTÉ ACCEPTÉES PAR L'ACHÉTEUR.

À DÉFAUT D'ÊTRE LISTÉES DANS L'ARTICLE 11 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT TOUTES LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU CAHIER DES CHARGES DE L'ACHÉTEUR (CCAP ET CCTP) STIPULÉES DANS TOUT AUTRE DOCUMENT ÉMANANT DE L'ASSUREUR ET/OU SON MANDATAIRE SONT RÉPUTÉES NON ÉCRITES

5.3 Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom de la société (il peut être entier, ou bien être raccourci), suivi de la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, les candidats déposent obligatoirement les offres par voie électronique.

6.1.1 Profil d'acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidatures et les offres sont à déposer exclusivement sur la plateforme.

6.1.2 Transmission électronique obligatoire

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée à l'exception de ce qui sera dit après au sujet de la copie de sauvegarde.

6.1.3 Modalités de la transmission électronique

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces distinctes (pas de fusion de toutes les pièces) de la candidature et les pièces de l'offre distinctes (pas de fusion de toutes les pièces) définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1.4 Copie de sauvegarde

L'offre dématérialisée déposée sur le Profil d'acheteur peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les mêmes délais impartis que pour l'offre dématérialisée. Cette copie de sauvegarde peut être établie sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

**Copie de sauvegarde pour :
25FS047 - Marché d'Assurances Construction
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

CHU de Bordeaux
Direction Travaux Incendie Maintenance Energie
Bureau 1
12 rue Dubernat
33404 TALENCE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

PRECISIONS : La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée à l'acheteur.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- ✓ D'offre transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'acheteur,

- ✓ D'offre transmise par voie dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt à l'acheteur, ou n'ayant pas pu être ouverte, quelle qu'en soit la raison, par l'acheteur.

Il sera alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis.

6.1.5 Format électronique des pièces transmises

Aucun format électronique n'est préconisé pour les pièces de la candidature ou de l'offre **sauf pour l'ACTE D'ENGAGEMENT** pour lequel le format Word est demandé.

Cependant, les fichiers dont le format est laissé à la liberté de choix du candidat devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.1.6 Signature électronique :

L'acheteur n'exige pas que les pièces de candidature ou de l'offre soient signées électroniquement.

Si toutefois le candidat concerné souhaite signer électroniquement tout ou partie des pièces de sa candidature et ou de son offre, l'acheteur informe ce dernier que dans ce cas :

Chaque pièce concernée doit faire l'objet d'une **signature électronique individuelle** et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Toutefois, s'il le souhaite, le candidat peut seulement apposer sa signature électronique sur le pli de dépôt de leur offre.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

PRECISION : Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue est susceptible d'être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché (cf. acte d'engagement) par les parties.

6.1.7 Frais

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Transmission sous support papier

Il est rappelé qu'en application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Cette transmission par voie postale ou remis en main ne peut désormais concerner qu'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier, cf. voir supra « copie de sauvegarde ».

7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Critères d'attribution du marché

Les critères retenus pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1	Tarifcation de la prime	40
2	Qualité technique de l'offre	60

Appréciation du critère 1 – Tarifcation (40 points) :

L'appréciation de ce critère se fera sur la base du montant TTC le moins disant, en appliquant la formule suivante = Montant TTC le moins disant / Montant TTC du candidat x 40

Appréciation du critère 2 – valeur technique (60 points) :

L'appréciation de ce critère se fera en tenant compte des informations suivantes :

- Acceptation des obligations contractuelles du dossier de consultation et clause « la plus favorable » **(20 points)**

Acceptation des obligations contractuelles du dossier de consultation / 10 points	Clause « la plus favorable » au MOA / 10 points
Acceptation totale sans précisions/modifications = 10 points Acceptation partielle (X = nombre de précisions/modifications) : X ≤ 5 = 8 points 5 < X ≤ 10 = 6 points 10 < X ≤ 15 = 4 points 15 < X ≤ 20 = 2 points X > 20 = 0 point	Modalité de reconstitution des garanties : Clause très satisfaisante = 5 points Clause satisfaisante = 2,5 points Clause moyenne = 1 point Seuil d'aggravation du risque : Seuils très optimisés = 5 points Seuils optimisés = 4 points Seuils améliorés = 3 points Seuils moyens = 2 points Seuils mini = 1 point

- Les réserves apportées au CCTP, dans la mesure où celles-ci ne rendent pas l'offre irrégulière **(20 points)** étant entendu qu'une réserve significative est une réserve dégradant le niveau de couverture de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des demandes du CCTP.

Nombre de propositions de modifications majeures	Note
0	20 points
1 proposition de modification majeure	16 points
2 propositions de modifications majeures	12 points
3 propositions de modifications majeures	8 points
A partir de 4 propositions de modifications majeures	4 points

- La qualité de gestion production et sinistres, notamment appréciée au regard de **(20 points)** :
 - Des compétences de l'équipe de gestion en matière de risque de construction, sur la base des CV fournis (5 points)

Composition et Compétences de l'équipe			Note /5
Présentation des équipes sur l'acte d'engagement	Complète	1	/1
	Partielle	0,5	
	Non renseignée	0	
Présence d'un suppléant	Production	0,5	/1
	Sinistre	0,5	
CV fournis	En totalité	1	/1
	Partiellement	0,5	
	Non fournis	0	
Expérience Production	≥ à 10 ans	1	/1
	De 5 à 9 ans	0,75	
	De 2 à 4 ans	0,50	
	< à 2 ans	0,25	
Expérience Sinistres	≥ à 10 ans	1	/1
	De 5 à 9 ans	0,75	
	De 2 à 4 ans	0,50	
	< à 2 ans	0,25	

- Des modalités de gestion et services associés décrits dans le mémoire (15 points)
 - Mise au point,
 - Récolte de documents directement auprès des entreprises
 - Formations,
 - Déplacements sur site pour expertise,
 - Modalités de gestion etc...

Qualité du mémoire méthodologique	Note /15
Mise au point	13 à 15 : Très satisfaisante 10 à 12 : Satisfaisante 7 à 9 : Moyennement satisfaisante 4 à 6 : Peu satisfaisante 0 à 3 : insatisfaisante
Récolte de documents directement auprès des entreprises	
Formations	
Déplacements sur site pour expertise	
Modalités de gestion etc...	

PRECISIONS SUR LES OFFRES ANORMALEMENT BASSE : En application des dispositions des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, tout offre semblant anormalement basse, fera l'objet de la part de l'acheteur d'une demande auprès du candidat concerné de fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre dans les conditions de l'article R.2152-3 du code de la commande publique précité. Si après vérification des justifications fournies par le candidat, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, l'offre sera rejetée dans les conditions des articles R.2153-4 et R.2153-5 du code précité.

7.3 Attribution du marché

6.2.1 Rejet des offres et notification

A la suite de la sélection des offres, le CHU notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet. Cette notification est envoyée par le profil acheteur.

Les candidats dont l'offre a été rejetée peuvent demander la communication des motifs détaillés du rejet de leur offre en application des articles R2181-3 et R2181-4 du CCP. La réponse à cette demande sera envoyée par le profil acheteur, y compris si celle-ci intervient après la notification du marché.

6.2.2 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, tel que demandés à l'article 5.1.1.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur du CHU DE BORDEAUX (Etablissement support) pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement durant ce même délai.

En cas de manquement à cette obligation, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire ces pièces, avant que le marché public ne lui soit attribué sous réserve que ce dernier transmette dans les délais impartis les documents précités et ainsi de suite.

8. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur du CHU DE BORDEAUX (Etablissement support), dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9. Procédure de recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, l'acheteur et le(s) candidat(s) s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Toutes les contestations se rapportant à la présente consultation et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux dont les coordonnées figurent ci-après.

9.1 Tribunal compétent

Le tribunal compétent est le tribunal administratif du lieu de situation de l'implantation de l'opération objet des présentes et dont les coordonnées figurent ci-après :

Tribunal Administratif de Bordeaux	
9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX	
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr	Téléphone : 05 56 99 38 00
Adresse internet (URL) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/	

9.2 Recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Point de contact : Mme Stéphanie MARCON
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

----- **Fin du document** -----